



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 8 FEVRIER 2021
(N° 2)
-0-0-0-0-0-0-

Nombre de Conseillers : En exercice : 27 présents : 23 votants : 26

L'an deux mille vingt et un le huit février à dix-neuf heures le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session publique ordinaire à la salle des Etangs, sous la présidence de Monsieur Claude LABARRE, Maire.

Date de convocation : 2 février 2021

PRÉSENTS : Mmes et MM. Michel AUBRY, Hervé BELLANGER, Chantal BERNARD, Stéphanie BIDET, Eloïse CHEMIN, Muriel CHIFFOLEAU, Jean-Pierre CLAVAUD, Christiane FOURAGE, Robert GROSSEAU, Béatrice JOLLY, Claude LABARRE, Pierre-Yves LEBRETON, François LE MAUFF, Christine LEROUX, Luc MAIREAUX, Romuald MARTIN, Audrey MOKHTAR, Mikaël PERRY, Isabelle PRAUD, Jean-Noël REMIA, Delphine ROUSSET, Emmanuelle SAULQUIN et Didier SORIN.
Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : Mmes et Mrs Franck EYMARD (procuration à Claude LABARRE), Angélique GUERIN (procuration à Hervé BELLANGER), Olivier NICOT, et Mireille RIOU-CUSSONNEAU (procuration à Delphine ROUSSET).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Romuald MARTIN est désigné secrétaire de séance.

ASSISTANTE : Mme Christine ORAIN, Secrétaire Générale

Monsieur le Maire ouvre la séance,

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 22 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Après appel à candidature, M Romuald MARTIN est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de 25 janvier 2021. M. CLAVAUD fait remarquer que lorsqu'on fait un compte-rendu, il faut traiter les gens de manière équivalente. Ce n'est pas le cas dans ce compte-rendu, les propos de M. le maire ayant été repris textuellement et pas les siens. D'ailleurs, il a noté plusieurs erreurs : le taux d'endettement lors du ROB de 2020 était de 80,20 % et est passé à 92,3 %, l'estimation du moulin est passée à 571 000 €, moulin qu'il ne trouve pas essentiel. Le loyer de SOLIHA pour la réhabilitation des logements est de 1 €/an. Le montant de location des places de stationnement aurait été de 77400 € si elles avaient été louées au prix du marché. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Madame Eloïse CHEMIN arrive en séance ce qui porte le nombre de conseillers présents à 23.

Délibération n° 2021-05

**MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN : EXCLUSION
DES CESSIONS DE TERRAINS DANS LA ZAC DE LA GERGAUDERIE**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à L.211-7, L.213-1 à L.213-18, R.211-1 à R.211-8 et R.213-1 à R.213-26 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres approuvé le 18 décembre 2019 ;

Vu l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUi en date du 18 décembre 2019 ;

Vu la délégation la délégation partielle du droit de préemption aux communes en date du 18 décembre 2019 ;

Vu l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Gergauderie concédée à BESNIER AMENAGEMENT;

Vu la présentation faite en commission aménagement du 21 janvier 2021 et l'avis favorable de celle-ci ;

Il est exposé ce qui suit :

La commune est dotée d'un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Droit de Préemption Urbain est un outil d'acquisition foncière. Son exercice vise à permettre la réalisation, pour un motif d'intérêt général, d'actions ou d'opérations visant notamment à mettre en œuvre un projet urbain, permettre le renouvellement urbain et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat.

L'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité au conseil municipal de décider de le supprimer sur tout ou partie des zones considérées. Il peut ultérieurement le rétablir dans les mêmes conditions.

La commune est dotée d'une Zone d'Aménagement concertée, qui correspond à la zone Ubx2 du PLUi. L'aménagement de cette ZAC a été négocié et défini avec l'aménageur. À ce jour et en l'état de la ZAC, il n'y a donc pas d'intérêt pour la commune à réaliser des acquisitions foncières dans ce secteur.

Le Droit de Préemption Urbain est donc une formalité administrative qui ne trouve pas de fondement opérationnel sur le secteur de la ZAC de la Gergauderie, étant donné que le projet urbain de la ZAC a été défini et que les acquisitions foncières sont réalisées par BESNIER AMENAGEMENT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

MODIFIE le champ d'application du droit de préemption urbain, précédemment instauré par l'intercommunalité et délégué à la commune, selon les dispositions ci-dessus définies, et donc d'exclure la ZAC de la Gergauderie de ce champ d'application,

PRECISE que conformément à l'article 211-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où elle est exécutoire,

ACTE que le présent périmètre sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

ACTE qu'en application de l'article R. 424-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie et au siège de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres pendant 1 mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Délibération n° 2021-06

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION "LECTURE PUBLIQUE ET CULTURE"

Lors de sa séance du 15 juin 2020, le conseil municipal a créé la commission "lecture publique et culture" dont le rôle est l'organisation, le fonctionnement et l'évolution de la médiathèque "La Grange" ainsi que la mise en place et le suivi des projets culturels.

Elle est composée de 10 membres du conseil maximum dont 9 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition. Les élus membres de la commission sont :

- BERNARD Chantal
- CHIFFOLEAU Muriel
- FOURAGE Christiane
- JOLLY Béatrice
- PRAUD Isabelle
- REMIA Jean-Noël

Depuis, M. le Maire a reçu la candidature de Mme GUERIN Angélique, membre de l'opposition.

Le nombre maximum n'étant pas atteint et aucun membre de l'opposition ne faisant partie de cette commission, Monsieur le Maire propose la candidature de Mme GUERIN Angélique.

Aucune autre candidature n'est présentée suite à l'appel à candidature de M. le Maire.

Monsieur le Maire constate que la représentation proportionnelle est respectée.

Madame Angélique GUERIN est désignée membre de la commission "Lecture publique et culture" qui est ainsi composée de :

- BERNARD Chantal
- CHIFFOLEAU Muriel
- FOURAGE Christiane
- GUERIN Angélique
- JOLLY Béatrice
- PRAUD Isabelle
- REMIA Jean-Noël

Délibération n° 2021-07

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION

"COMMUNICATION"

Lors de sa séance du 15 juin 2020, le conseil municipal a créé la commission "Communication" dont le rôle est l'élaboration des divers supports de communication et diverses diffusions d'information.

Elle est composée de 10 membres du conseil maximum dont 9 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition. Les élus membres de la commission sont :

- BERNARD Chantal
- FOURAGE Christiane
- MARTIN Romuald
- REMIA Jean-Noël
- ROUSSET Delphine

Depuis, M. le Maire a reçu la candidature de Mme GUERIN Angélique, membre de l'opposition.

Le nombre maximum n'étant pas atteint et aucun membre de l'opposition ne faisant partie de cette commission, Monsieur le Maire propose la candidature de Mme GUERIN Angélique.

Aucune autre candidature n'est présentée suite à l'appel à candidature de M. le Maire.

Monsieur le Maire constate que la représentation proportionnelle est respectée.

Madame Angélique GUERIN est désignée membre de la commission "Communication" qui est ainsi composée de :

- BERNARD Chantal
- FOURAGE Christiane
- GUERIN Angélique
- MARTIN Romuald
- REMIA Jean-Noël
- ROUSSET Delphine

Délibération n° 2021-08

CREATION DE LA COMMISSION « DEVELOPPEMENT DURABLE » ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Monsieur le Maire expose que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de créer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Elles sont composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de constitution de la commission "Développement durable". Son rôle est de recenser les actions déjà mises en place sur la commune et d'identifier des axes et objectifs de la stratégie communale de développement durable. Elle sera également en lien étroit avec Erdre et Gesvres dans le cadre de sa propre politique de développement durable par le biais de son Plan Climat Air Energie Territorial.

Elle sera composée de 10 membres du conseil municipal dont le vice-président.

Il a reçu les candidatures suivantes :

- AUBRY Michel
- BELLANGER Hervé
- BIDEF Stéphanie
- EYMARD Franck
- FOURAGE Christiane
- JOLLY Béatrice
- REMIA Jean-Noël
- ROUSSET Delphine

Monsieur le Maire demande si d'autres membres du conseil municipal veulent présenter leur candidature.

Monsieur GROSSEAU Robert présente sa candidature.

Monsieur le Maire constate que la représentation proportionnelle est respectée.

Une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement. La commission est composée de :

- AUBRY Michel
- BELLANGER Hervé
- BIDEF Stéphanie
- EYMARD Franck

- FOURAGE Christiane
- GROSSEAU Robert
- JOLLY Béatrice
- REMIA Jean-Noël
- ROUSSET Delphine

Délibération n° 2021-09

**CHANGEMENT DE DELEGUE AU CONSEIL A LA VIE SOCIALE
DE LA RESIDENCE SAINT JOSEPH**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 15 juin 2020, le conseil municipal avait désigné Mme BERNARD Chantale, déléguée auprès du conseil à la vie sociale de la Résidence St Joseph.

Mme BERNARD a présenté sa démission auprès de M. le Maire. Il convient donc de désigner un nouveau membre titulaire.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Madame Murielle CHIFFOLLEAU présente sa candidature. Elle est désignée déléguée auprès du conseil à la vie sociale de la Résidence St Joseph.

Délibération n° 2021-10

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER
BUDGET COMMUNAL – 2020**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Delphine ROUSSET, adjointe aux finances, qui donne lecture de l'exposé suivant :

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les écritures du compte de gestion 2020 de la commune peuvent être récapitulées comme suit :

DÉPENSES		
– mandats émis		4 037 880,14 €
– annulation de mandats		<u>62 101,53 €</u>
sous total		3 975 778,61 €
Soit en :		
Investissement		1 092 740,37 €
Fonctionnement		2 883 038,24 €
RECETTES		
– titres de recettes émis		5 882 471,97 €
– réduction de titres		<u>1 128,61 €</u>
sous total		5 881 343,36 €
Soit en		
Investissement		2 822 190,52 €
Fonctionnement		3 059 152,84 €
Excédent		1 905 564,75 €

Budget principal	Résultat clôture (2019)	Part affectée à l'investissement (2020)	Résultat de l'exercice (2020)	Résultat clôture (2020)
Investissement	-883 200,33 €	0,00 €	1 729 450,15 €	678 968,19 €
Fonctionnement	1 589 274,24 €	1 080 696,37 €	176 114,60 €	857 344,32 €
TOTAL	706 073,91 €	1 080 696,37 €	1 905 564,75 €	1 536 312,51 €

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités locales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de gestion du budget communal 2020 dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats 2019, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier municipal n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ARRETE ledit compte de gestion du comptable pour l'exercice 2020.

Délibération n° 2021-11

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET COMMUNAL - 2020**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Mme Delphine ROUSSET, Adjointe aux finances, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Claude LABARRE, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Delphine ROUSSET, adjointe aux finances, au moment du vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable ;

M. CLAUDAUD demande pourquoi les ratios n'ont pas été communiqués. Réponse lui est donnée qu'ils lui seront transmis.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif du budget communal 2020 qui s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation	Fonctionnement	2 883 038,24 €	3 059 152,84 €
	Investissement	1 092 740,37 €	2 822 190,52 €
Report de l'exercice N-1	En section de fonctionnement		681 229,72 €
	En section d'investissement	1 050 481,96 €	
TOTAL		5 026 260,57 €	6 562 573,08 €
Restes à réaliser N-1	Investissement	505 426,73 €	378 667,29 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	2 883 038,24 €	3 740 382,56 €
	Investissement	2 648 649,06 €	3 200 857,81 €
TOTAL CUMULE		5 531 687,30 €	6 941 240,37 €

Délibération n° 2021-12

**APPROBATION DES RESULTATS
DU BUDGET PRINCIPAL 2020**

Les résultats d'exécution et cumulés du budget communal 2020 ainsi que des balances certifiées par le Trésorier, se présentent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		MONTANT
	Dépenses de l'exercice	1 092 740,37
	Déficit antérieur reporté	<u>1 050 481,96</u>
A	Total des dépenses d'investissement de l'exercice	2 143 222,33
	Recettes de l'exercice	2 822 190,52
	Excédent d'investissement reporté	<u>0,00</u>
B	Total des recetttes d'investissement de l'exercice	2 822 190,52
C	Résultat d'investissement 2020 à reporter en 2021 (B-A)	678 968,19
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
D	Dépenses de fonctionnement de l'exercice	2 883 038,24
E	Recettes de fonctionnement de l'exercice	<u>3 059 152,84</u>
F	Résultat de fonctionnement de l'exercice (E-D)	176 114,60
G	Résultat de fonctionnement 2019 reporté en 2020	<u>681 229,72</u>
H	Résultat de fonctionnement à approuver et à affecter (F+G)	857 344,32

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget principal et l'affecte de la façon suivante au budget 2021 :

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		MONTANT
C	Résultat d'investissement 2020 reporté en 2021	678 968,19
	Restes à réaliser 2020	
I	Restes à réaliser en recettes d'investissement 2020	378 667,29
J	Dépenses d'investissement 2020 engagées non mandatées	<u>505 426,73</u>
K	Besoin de financement	126 759,44
M	TOTAL DU BESOIN D'AUTOFINANCEMENT (C+I-J)	552 208,75
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020		
H	Résultat de fonctionnement à affecter (H)	857 344,32
M	Besoin d'autofinancement de la section d'investissement en 2020 (M) = affectation du résultat de fonctionnement 2020 en investissement (1068)	552 208,75
	Résultat de fonctionnement 2020 à reporter en 2021 (H-M)	305 135,57

Délibération n° 2021-13

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Delphine ROUSSET, adjointe aux finances, qui présente le budget primitif 2021 de la commune.

Elle rappelle que la commune a bénéficié d'un portage foncier par la Communauté de Communes Erdre et Gesvres dans le cadre du programme d'action foncière pour un bien situé dans le secteur Nord-ouest du centre-bourg pour un montant de 84 374 €.

En conséquence,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 janvier 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021,

Vu la note de présentation du budget primitif 2021,

M. CLAUD dit qu'il a dit l'essentiel lors du DOB et qu'il ne va pas recommencer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix "pour" et 4 voix "contre" :

APPROUVE le budget primitif 2021 équilibré en recettes et en dépenses et arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 353 892,70 €	3 353 892,70 €
INVESTISSEMENT	3 949 612,09 €	3 949 612,09 €
TOTAL	7 303 504,79 €	7 303 504 79 €

Délibération n° 2021-14

FISCALITÉ LOCALE 2021

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 :

Taxe d'habitation	:	19,26 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	15,89 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	35,74 %

Il ajoute que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le taux de TFPB du département, qui est de 15 %, sera ajouté à celui de la commune. Un coefficient multiplicateur permettra à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020. Il devrait être de 1,435712921. Il a été calculé de la façon suivante :

Avant la réforme			Après la réforme			
Ressource TH sur résidences principales	Ressources Foncier bâti 2020 communal	Ressource TH + TFPB communal	Produit Foncier bâti départemental transféré à la commune	produit de foncier bâti après transfert	Coefficient correcteur	produit de foncier bâti après application du coefficient
1	2	1+2	3	2+3	(1+2)/(2+3)	4
430 461 €	228 393 €	658 854 €	230 511 €	458 904 €	1,435712921	658 854 €

La commune a la possibilité de faire évoluer ce nouveau taux de 30,89 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La fiscalité locale et les prestations des services étant les seuls leviers de la commune pour augmenter les ressources, M. le Maire propose une augmentation de 1% de ces taux.

Vu l'avis de la commission du 28 janvier 2021,

M. CLAUD tient à rappeler qu'il n'est pas très équitable de n'augmenter que les propriétaires. M. le MAIRE dit que c'est exact mais que c'est le seul levier que la commune a pour augmenter les recettes d'autant qu'elle doit faire face aux diminutions des dotations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix "pour" et 4 voix "contre" :

FIXE les taux des taxes fiscales pour l'année 2021, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	31,20 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	36,10 %

QUESTIONS DIVERSES :

Question de Mme LEROUX : Depuis un bon moment déjà, des travaux se déroulent dans une parcelle à la Pointe. Des personnes se demandent ce que sont ces va et vient de camions ? Plusieurs options m'ont été données :

- Un agrandissement du circuit ?
- Un enfouissement des boues Nantaises ?
- Un agriculteur qui retourne son champ pour y mettre de la nouvelle terre ?
- Les gravats des travaux sur la 4 voix de Nantes / Vannes ?

- Durant ces travaux et malgré le signalement, la route reste dangereuse et glissante les jours de pluie.
- Afin de satisfaire leur curiosité, pouvez-vous, Monsieur Le Maire, nous éclairer sur ces travaux.

Réponse de M. le MAIRE : Il avait justement un rendez-vous cet après-midi avec la Sté Blanloeil qui réalise les travaux. Ceux-ci sont bien faits dans les normes. Un relevé topographique avait été réalisé avant les travaux. La terre de surface est mise de côté. La terre apportée est étalée dans les champs. Il s'agit de terre issue d'un chantier de l'agglomération nantaise. La terre initiale sera ensuite étalée sur la terre apportée. Quant à l'état de la route, un signalement avait été fait au Département qui est intervenu. L'entreprise s'est engagée à faire un balayage le matin et le soir. Pour répondre aux questions :

- Un agrandissement du circuit ? non
- Un enfouissement des boues Nantaises ? non
- Un agriculteur qui retourne son champ pour y mettre de la nouvelle terre ? non
- Les gravats des travaux sur la 4 voix de Nantes / Vannes ? non

INFORMATIONS :

Les travaux de la salle de sports se poursuivent malgré le temps.

Fin de séance à 20 h 25